Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260929-2026_09_CULT1-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	*République Française* REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 23 septembre 2026	*L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre* Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire** **Présents** : S BRIEND - O COLLIOU - M HAICAULT - PY BOILLET - E LANDIN - G JEHANNO - J COLLEU - J NABET G DARCEL - C REUX - B FAURE - A KERBOULL - G COLLET - S DUVAL THOMAS - G BETIN - G LE GALES Y QUINTIN - O LE ROUX - C MALAPERT - J BOURHY - K BERTHELOT - F SCHMIDT - D HARZO - N LE NEÜN N JAFFRELOT - Y GILLET **Absents excusés ayant donné pouvoir :** - K SOYEZ donne pouvoir à J COLLEU - C LEBRAS donne pouvoir à S DUVAL THOMAS - C MORIN donne pouvoir à PY BOILLET Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - J COLLEU a été désignée secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h

Délibération n°2026 - 09 - CULT 1

LOCATION DE LA SALLE DES COTEAUX : INDEMNISATION D'UN ADMINISTRÉ

Présentation :

Le service culturel de la Ville de Plédran propose un service de location de salles municipales pour les particuliers. Une erreur administrative a conduit à une double réservation de la salle des Coteaux pour le samedi 18 avril 2026.

Alors qu'il avait préalablement effectué une réservation afin d'occuper la salle des Coteaux le 18 avril dernier, un administré a été contraint de louer une salle dans une commune voisine pour libérer la salle des Coteaux au profit de la personne qui avait effectué la réservation en premier.

La Ville de Plédran souhaite dédommager l'usager des frais engagés pour réserver une autre salle, correspondant à un montant de 300,00 euros. Il convient de réparer amiablement le préjudice subi et d'indemniser l'administré du montant de la location de la salle louée en remplacement de la salle des Coteaux rendue indisponible.

Vu l'avis de la commission Culture en date du 22 septembre 2026.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- VALIDE le versement d'une indemnité de 300 euros à l'administré, montant correspondant au tarif de location de la salle que ce dernier a loué suite à l'indisponibilité de la salle des Coteaux le 18 avril 2026.

Votes :

« pour » = 26, « abstentions » = 3 (N Jaffrelot, N Le Neün, Y Gillet).

Plédran, le 30 septembre 2026

Le Maire,
Stéphane BRIEND

MAIRIE DE PLÉDRAN
CÔTES D'ARMOR